



**CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
GRAND CALAIS Terres et Mers**

Vacances d'Hiver - Vacances de Printemps 2023

FONCTIONNEMENT

SESSION D'HIVER	SESSION DE PRINTEMPS
Du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 (hors week-end) de 9h00 à 17h00	Du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 (hors week-end) De 9h00 à 17h00
4 structures d'accueil de loisirs <i>Bonningues les Calais, Frethun, Hames-Boucres et Les Attaques</i>	
2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine*</i> <i>Péri accueil matin et/ou soir avec réservation à la semaine **</i>	

* Le service restauration est assuré de 12h00 à 14h00.

** Le service péri-accueil est assuré de 07h15 à 09h00 et/ou de 17h00 à 18h00.

POPULATION CONCERNEE

Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans , en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat. Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants des autres communes de Grand Calais Terres et Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

TARIFICATION

Elle est forfaitaire pour chaque session et payable à l'inscription.

Les enfants résidant sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et dépendant du régime de la CAF peuvent bénéficier d'un tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et sur présentation d'un justificatif de la CAF où figure le quotient familial.

⇒ **Redevance Accueil**

	SESSION D'HIVER 1^{er} enfant	SESSION D'HIVER Enfants suivants	SESSION DE PRINTEMPS 1^{er} enfant	SESSION DE PRINTEMPS Enfants suivants
Forfait Réduit <i>si Quotient Familial ≤ 442</i>	18 €	16 €	18 €	16 €
Forfait GCT et M	22 €	20 €	22 €	20 €
Forfait Extérieur	88 €	80 €	88 €	80 €

La redevance accueil est forfaitaire pour l'inscription à toute ou partie de la session.

⇒ **Redevance Restauration :**

	du 13/02 au 17/02	du 20/02 au 24/02		du 17/04 au 21/04	du 24/04 au 28/04
Session d'Hiver	15 €	15 €			
			Session de Printemps	15 €	15 €

⇒ **Redevance Péri accueil :**

5€ par semaine pour le matin ou le soir
10€ par semaine pour le matin et le soir

Joindre obligatoirement à l'inscription :

- **Le formulaire d'inscription rempli et signé,**
- **Le règlement intérieur rempli et signé,**
- **La fiche sanitaire de liaison remplie et signée (pas de photocopie du carnet de vaccinations),**
- **Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,**
- **Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,**
- **Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor public et un seul chèque par famille).**

Permanences d'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal de GRAND CALAIS Terres et Mers

SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2023

	Permanences au sein des mairies		Permanences au sein des structures d'accueil de loisirs durant la session d'hiver ou en mairie	
BONNINGUES LES CALAIS	Mardi 10 Janvier 2023	Médiathèque Rose des vents de 16h00 à 19h00	Mardi 21 Février 2023	Médiathèque Rose des Vents de 16h00 à 18h00
FRETHUN	Lundi 9 Janvier 2023	Salle des associations de 16h00 à 19h00	Lundi 20 Février 2023	Salle des associations de 16h00 à 18h00
HAMES BOUCRES	Jeudi 12 Janvier 2023	En Mairie de 16h00 à 18h30	Jeudi 23 Février 2023	Salle des fêtes de 16h00 à 17h30
LES ATTAQUES	Mercredi 11 Janvier 2023	En Mairie de 16h00 à 19h00	Mercredi 22 Février 2023	Salle polyvalente de 16h00 à 18h00
ESCALLES NIELLES LES CALAIS PEUPLINGUES PIHEN LES GUINES SAINT TRICAT	<i>Pas de permanence en Mairie Dépôt des dossiers d'inscription à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers ou lors des permanences</i>			
A l'accueil de GRAND CALAIS Terres et Mers 76 boulevard Gambetta à Calais	Pour la session d'hiver et de printemps : du lundi 02 janvier au vendredi 20 janvier 2023		de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30	
	Pour la session de Printemps : du lundi 27 février au vendredi 24 mars 2023			

Clôture des inscriptions :

**Au plus tard le Vendredi 20 Janvier 2023 pour la session d'Hiver.
Au plus tard le Vendredi 24 Mars 2023 pour la session de Printemps.**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (*le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur et le paiement de la ou les redevances*) et remis aux services de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers au 76 boulevard Gambetta à Calais - Tél : 03 21 19 55 24.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS</p>
--

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues-les-Calais.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans, en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres et Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres et Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres et Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif GCTM sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres et Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB. Un remboursement sera fait également suite à l'annulation du fonctionnement du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Culture / Enfance / Jeunesse. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisirs@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

SESSION D'HIVER <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :	SESSION DE PRINTEMPS <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :
RESTAURATION HIVER <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Numéro de reçu :	RESTAURATION PRINTEMPS <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Numéro de reçu :
PERI ACCUEIL HIVER <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Date de réception :	PERI ACCUEIL PRINTEMPS <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Date de réception :
STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> FRETHUN	STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> BONNINGUES LES CALAIS		

1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Né(e) le : / /	à Age : ans Classe fréquentée (Sept 2022) :
N° de Sécurité Social qui couvre l'enfant :	

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

Responsable légal : Le père et la mère Le père seulement La mère seulement L'enfant est sous tutelle

LE PERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : / / / / N° téléphone mobile : / / / / Mail :@.....	LA MERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : / / / / N° téléphone mobile : / / / / Mail :@.....
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale,) :	
Adresse du responsable : N° de téléphone : / / / /	

3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *

Personne à prévenir en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le responsable <input type="checkbox"/> Autre : N° de tél : / / / /
Votre enfant sait-il nager ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> 25m <input type="checkbox"/> 50 m et plus
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui correctement <input type="checkbox"/> Oui avec aisance
Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, qui l'accompagne :
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/> Hôpital de Calais <input type="checkbox"/> Clinique des 2 Caps
J'autorise GRAND CALAIS Terres et Mers et l'équipe de direction du Centre de Loisirs Intercommunal à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Tous renseignements complémentaires non spécifiés seront considérés comme réponse positive.

Engagements des parents :

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par la structure d'accueil de loisirs.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et procéder éventuellement au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un Centre Hospitalier à proximité de la sortie extérieure à la structure d'accueil de loisirs.

Document à joindre au dossier d'inscription :

- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Attestation CAF 2023 pour bénéficier du Forfait Réduit.

L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE après la remise de ce formulaire d'inscription dûment rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dûment remplie et signée et du paiement à une ou plusieurs sessions (Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque à l'ordre du Trésor public et un seul règlement est nécessaire pour l'inscription pour plusieurs enfants et/ou plusieurs sessions).

Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues-les-Calais.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans , en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres et Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres et Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres et Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif GCTM sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres et Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB. Un remboursement sera fait également suite à l'annulation du fonctionnement du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Culture / Enfance / Jeunesse. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisirs@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui non		DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Diphtérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Ou DT Polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (préciser)	
Ou Tétracoq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
BCC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :
LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....

.....

.....

.....

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non
S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU
 D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____ Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

FICHE INSCRIPTION : **SERVICE RESTAURATION**

<i>Nom de l'enfant</i>		<i>Prénom de l'enfant</i>	
------------------------	--	---------------------------	--

HIVER 2023 (du 13 février au 24 février 2023)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>13</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
<i>Semaine 1 à 15 € <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</i>				
<i>20</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>23</i>	<i>24</i>
<i>Semaine 2 à 15 € <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</i>				

PRINTEMPS 2023 (du 17 avril au 28 avril 2023)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>17</i>	<i>18</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>21</i>
<i>Semaine 3 à 15 € <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</i>				
<i>24</i>	<i>25</i>	<i>26</i>	<i>27</i>	<i>28</i>
<i>Semaine 4 à 15 € <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</i>				

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents

FICHE INSCRIPTION : **SERVICE PERI ACCUEIL**

FORFAIT SEMAINE

5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

<i>Nom de l'enfant</i>		<i>Prénom de l'enfant</i>	
------------------------	--	---------------------------	--

HIVER 2023

(du 13 février au 24 février 2023)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>13</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
<i>Semaine 1 :</i>		<i>Le matin :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
		<i>Le soir :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
<i>20</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>23</i>	<i>24</i>
<i>Semaine 2 :</i>		<i>Le matin :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
		<i>Le soir :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>

PRINTEMPS 2023

(du 17 avril au 28 avril 2023)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>17</i>	<i>18</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>21</i>
<i>Semaine 3 :</i>		<i>Le matin :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
		<i>Le soir :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
<i>24</i>	<i>25</i>	<i>26</i>	<i>27</i>	<i>28</i>
<i>Semaine 4 :</i>		<i>Le matin :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>
		<i>Le soir :</i>	<input type="checkbox"/> <i>Oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>Non</i>

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents